DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 DECEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre la Ville et le Rectorat de l'Académie de Versailles / Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 18 décembre 2020 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture

transmis en sous-préfecture le 18 décembre 2020 et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC. Madame PEUGNET, Madame Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT. Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI. Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD Madame AGUINET à Madame PEUGNET Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20201217-20-G-03-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020 N° DE DOSSIER: 20 G 03

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES

RAPPORTEUR: Monsieur BASSINE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de l'accès des publics jeunes à la création dans le secteur du spectacle vivant, le Théâtre Alexandre Dumas s'associe par convention aux établissements d'enseignement élémentaire du bassin de population pour la réalisation de classes à Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE). Ce dispositif mis en œuvre depuis 2008 se renforce d'année en année.

A l'initiative des enseignants et de leur chef d'établissement, le dispositif PACTE s'inscrit dans un partenariat général du Théâtre Alexandre Dumas avec le secteur éducatif, de la maternelle au supérieur, qui lui permet chaque année d'accueillir plus de 5 000 élèves par saison.

Les élèves et leurs enseignants accueillent des artistes intervenants sur une durée de 7 à 15h par classe dans le cadre d'un atelier de pratique théâtrale ou chorégraphique. Les objectifs de cet atelier répondent aux attendus pédagogiques définis dans le dispositif académique.

La subvention accordée par le Rectorat de l'Académie de Versailles – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines – et versée au Théâtre Alexandre Dumas, finance intégralement la rémunération des artistes sélectionnés par ce dernier.

Le Théâtre Alexandre Dumas complète également l'atelier par un parcours culturel complet, comportant découvertes de spectacles professionnels en répétition ou représentation, en groupe classe ou en famille, visite commentée des coulisses, temps de pratique et de restitution sur le grand plateau du théâtre.

Pour la saison 2020-2021, 5 classes du CP au CM2 de l'école élémentaire Schnapper de Saint-Germain-en-Laye et de l'école élémentaire du Haut-des-Guérines de l'Étang-la-ville bénéficieront de ce dispositif. La subvention totale demandée à la DSDEN 78 est de 2 290 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 290 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2020-2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 290 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2020-2021.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre

La Direction des services départementaux de l'éducation Nationale des Yvelines

19, avenue du Centre - 78 280 Guyancourt

Adresse postale: BP 100 - 78 053 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Représentée par Monsieur Antoine DESTRES

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

Dénommé dans le texte « **DSDEN des Yvelines** », d'une part,

et

La Ville de Saint-Germain-en-Laye / Théâtre Alexandre-Dumas

16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud Péricard, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du 25 mai 2020.

Dénommé dans le texte « Le Théâtre Alexandre-Dumas »,

D'autre part.

Préambule

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et le Théâtre Alexandre-Dumas développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE), dans le cadre de la circulaire académique du 5 juin 2020 et de la fiche technique pour le 1^{er} degré en annexe pour l'éducation artistique et culturelle, et ce,

dans le domaine du théâtre. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe départemental pour l'éducation artistique et culturelle, en octobre 2019.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et le Théâtre Alexandre-Dumas, qui est chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

Le Théâtre Alexandre-Dumas travaille en partenariat avec les classes de l'école inscrite dans le tableau suivant :

| ТҮРЕ | NOM | COMMUNE | TITRE | DOMINANTE | CLASSES | DSDEN |
|--------|-------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------|---------|
| E.E.PU | DU HAUT DES GUERINES | L'ETANG-LA-VILLE | Détectives en herbe | Théâtre, expression dramatique | 3 | 1.190 € |
| E.E.PU | SCHNAPPER | SAINT-GERMAIN- EN-LAYE | Traces d'eux | Danse | 2 | 1.100 € |
| TOTAL | | | | | 2.290 euros | |

Article 2 : Agrément des intervenants extérieurs dans l'école

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du PACTE, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire.

Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément qui ne pourra intervenir avant le début du mois de novembre 2019.

Article 3. Modalités financières

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de :

2.290 € TTC - Deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros TTC - au titre du budget 2020

de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le versement du financement accordé par la DSDEN 78 interviendra en 2021 sous forme de

subventions versées en 2 temps, un premier tiers (soit 770 €) à réception de la convention

de partenariat et les deux tiers restant (soit 1 520 €), après constatation du service fait dont

nous nous serons assurés en prenant l'attache des deux écoles concernées.

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à présenter, après la dernière heure d'intervention

ou d'atelier, un bilan financier de l'ensemble des PACTE du 1er degré inscrits dans l'article 1

de la présente convention. Ce bilan précisera notamment, le nombre de spectacles vus ou

de visites faites par classe (nombre de places), le volume d'ateliers et de rencontres

d'artistes dévolu à chaque classe, le coût par classe et par nature de dépenses (spectacles,

ateliers, visites).

Le second versement est conditionné par la réception de ce bilan financier.

Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET

Coordonnées bancaires de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

BIC: BDFEFRPPCCT - IBAN: FR75 3000 1007 36e7 8800 0000 069

SIRET: 200 086 924 00012

Identifiant CHORUS: 1000252670

Article 5. Valorisation des PACTE

Afin de permettre la valorisation des PACTE, le Théâtre Alexandre-Dumas gardera des

traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin

de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des

Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 10 juillet 2020. Ce bilan, co-rédigé

avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette

convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les

artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire

3

les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

Article 6 : Communication

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo du Théâtre Alexandre-Dumas sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Ces documents seront préalablement validés par le Directeur académique, DASEN des Yvelines.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale

Le Maire

Antoine DESTRES

Arnaud PÉRICARD